Arrêté temporaire n°26-AT-0373
Portant réglementation de la circulation

RUE LOUIS BARTHOU et RUE DE LA POSTE

Madame la Maire d'Oloron Sainte Marie,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU la demande émise par l'association DROLLERIE ET COMPAGNIES représentée par Madame Françoise GUILLAUME aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,
CONSIDÉRANT que l'organisation d'une manifestation rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 31/10/2026 RUE LOUIS BARTHOU et RUE DE LA POSTE,

ARRÊTE

Article 1
Le 31/10/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent:

- RUE LOUIS BARTHOU, de 17 h à 18 h 30, la circulation sera interdite,
- RUE DE LA POSTE, de 17 h 30 à 18 h 30, dans la partie à sens unique desservant la partie droite du parking situé à l'arrière de l'Office de tourisme, interdiction progressive de la circulation,
- PARVIS JELIOTE, de 17 h à fin de manifestation, la circulation sera interdite.

.

Article 2
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 3
De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Oloron-Sainte-Marie, le 22 octobre 2026
Madame la Maire d'Oloron Sainte Marie

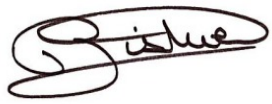

Marie-Lyse BISTUE

DIFFUSION:

- *l'association DROLLERIE ET COMPAGNIES*
- *le Commandant de Gendarmerie*
- *Service communication*
- *TPO*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.